

Vice-présidente du Sénat : la double-nationalité franco-algérienne est illégale, par Beate

écrit par Beate | 22 janvier 2014



✘ Article 55 de la Constitution « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* »

L'Islam est religion d'état, un citoyen français ne peut pas avoir la double nationalité s'il ne se convertit pas à l'Islam... En France il y a la liberté de conscience et les Algériens n'ont pas à se convertir au Christianisme pour avoir la double nationalité...

Donc selon l'article 55 de la Constitution, tous les ressortissants des pays musulmans ne devraient pas avoir la nationalité française.

Selon l'article 55 de la Constitution, la [Vice-Présidente du Sénat](#) ne devrait pas être française !

Beate